



L'assurance santé des bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé



ASACS
LA SANTÉ SOLIDAIRE

L'ASSURANCE SANTE DES BENEFICIAIRES DE L'ACS

Nouveau 2015

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Aide à la Complémentaire Santé est réservée aux contrats de complémentaire santé sélectionnés par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes dont l'offre santé de l'ASACS

QUI EST L'ASACS ?

L'Association Solidaire pour l'Aide à la Complémentaire Santé (ASACS) est née de la volonté de 14 partenaires de vous proposer une assurance santé au meilleur rapport qualité/prix tout en bénéficiant de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

SMI est co-assureur de l'Assurance santé des Bénéficiaires de l'ACS.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE SANTE DES BENEFICIAIRES DE L'ACS?

L'ensemble des partenaires de l'ASACS ont mis en commun leur savoir-faire, leurs connaissances de vos besoins et attentes en terme de gestion, services et tarifs. Est née l'Assurance santé des bénéficiaires de l'ACS. Cette assurance santé vous offre de nombreux avantages.

Prise en charge du tiers payant, suppression des franchises et de la participation forfaitaire de 1euro

Dans le cadre du parcours de soins coordonnés, vous n'aurez rien à payer pour l'ensemble des actes et prestations dispensés par les professionnels de santé. Vous serez exonérés du paiement des franchises sur les boîtes de médicaments, les actes des auxiliaires médicaux et les transports ainsi que des participations forfaitaires pour toutes les consultations ou actes médicaux.

Prise en charge intégrale et illimitée du forfait journalier des établissements hospitaliers

Pour les séjours en hospitalisation complète, dans les services de médecine, chirurgie, obstétrique, oncologie, psychiatrie, soins de suite et réadaptation (SSR).

Les garanties s'appliquent également aux régions d'outre-mer

Vous résidez en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, vous bénéficiez des mêmes garanties que ceux résidant en France métropolitaine.

Des tarifs avantageux

L'Aide à la Complémentaire Santé est déduite du montant des cotisations, ce qui permet de réduire le coût de votre mutuelle.

UNE ASSURANCE SANTE ADAPTEE A VOS BESOINS

L'Assurance santé des bénéficiaires de l'ACS est composée de 3 formules offrant le choix d'une couverture essentielle, complète ou optimale.

ASACS A

Vous bénéficiez d'une protection pour l'essentiel de vos dépenses, qui vous sont remboursées à 100% du tarif de base du Régime Obligatoire (hors cures thermales et médicaments à service médical faible).

ASACS B

Cette formule vous garantit un meilleur remboursement des soins en optique et dentaire :

- La couronne dentaire dentoportée céramométallique est prise en charge jusqu'à 241,88 euros
- Les équipements optiques sont pris en charge entre 100 et 200 euros selon la correction

ASACS C

Cette protection optimale vous assure un niveau élevé de remboursement en optique, dentaire et audioprothèses :

- La couronne dentaire dentoportée céramométallique est prise en charge jusqu'à 322,50 euros
- Un forfait de 450 euros complète le remboursement du Régime Obligatoire pour les prothèses auditives,
- Les équipements optiques sont pris en charge entre 150 et 350 euros selon la correction.

Le PLUS pour vous



L'engagement Optique Solidaire

L'association Optique Solidaire offre aux bénéficiaires de l'ACS une meilleure prise en charge de la presbytie.

Chaque bénéficiaire dispose d'un bon offrant un accès facilité à une consultation ophtalmologique sans dépassement d'honoraires et à un équipement optique complet de qualité avec un reste à charge nul ou très faible.*

* Offre sous conditions

➤ Détails des niveaux de garantie de chaque for

REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE AU 01/07/2015



CONSULTATIONS, VISITES, ACTES, SOINS... (hors cures thermales)

Généralistes, Spécialistes, Actes de spécialité (secteur conventionné ou non)

Analyses et biologie

Radiologie

Auxiliaires médicaux : masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, orthophonistes, pédicures-podologues ...



PHARMACIE (hors médicaments à service médical faible - anciennement Vignettes orange)

Médicaments à service médical rendu majeur ou important (anciennement Vignettes blanches)

Médicaments à service médical modéré (anciennement Vignettes bleues)

Homéopathie



HOSPITALISATION (médecine, chirurgie, psychiatrie...)

Honoraires (médecins & chirurgiens)

Frais de séjour

Franchise appliquée aux actes de spécialité exonérés du ticket modérateur

Forfait Journalier des Etablissements de Santé
(médecine, chirurgie, psychiatrie, obstétrique, soins de suite & réadaptation)

Nuitée d'accompagnement de l'enfant de moins de 16 ans (lit + repas du soir)



TRANSPORT

Frais de transport



DENTAIRE

Consultations, Soins, Radiographies dentaires

Prothèses dentaires

Orthodontie



OPTIQUE

Le montant mentionné en euros comprend la prise en charge du ticket modérateur.

La prise en charge limitée à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les deux ans
(1 équipement par an pour les mineurs et en cas d'évolution de la vue)

- équipement avec 2 verres "simples" [1]

- équipement avec 2 verres "complexes" [2]

- équipement avec 1 verre "simple" [1] et 1 verre "complexe" [2]

dont montant maximal pour la monture (compris dans l'équipement)

Forfait lentilles de contact prises en charge par le Régime Obligatoire



APPAREILLAGES & AIDES TECHNIQUES

Appareillages (hors Audioprothèses)

Audioprothèses

BR = Base de Remboursement

RO = Régime Obligatoire

[1] verres simples : verres simples avec sphère comprise entre -6 et +6 et cylindre < ou = à +4.

[2] verres complexes : verres simples avec sphère hors zone -6 à +6 ou cylindre >+ 4, verres multifocaux ou

Garanties présentées dans le cadre d'un contrat collectif facultatif souscrit par l'ASACS (Association Solidair
(mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous l

	ASACS A	ASACS B	ASACS C
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	100% BR - RO	100% BR-RO	100% BR-RO
	100% BR - RO	100% BR-RO	100% BR-RO
	100% BR - RO	100% BR-RO	100% BR-RO
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	18 € / acte	18 € / acte	18 € / acte
	illimité	illimité	illimité
	-	15 € / jour - 10 jours / séjour	15 € / jour - 10 jours / séjour
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	125% BR - RO	225% BR - RO	300% BR - RO
	125% BR - RO	225% BR - RO	300% BR - RO
	100% BR - RO	100 €	150 €
	100% BR - RO	200 €	350 €
	100% BR - RO	150 €	250 €
		150 €	150 €
	100% BR - RO	100 € / an	100 € / an
	100% BR - RO	100% BR - RO	100% BR - RO
	100% BR - RO	100% BR - RO	450 €/prothèse (mini 100% BR-RO)

EN CHOISSISSANT L'ASSURANCE SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACS, BÉNÉFICIEZ DES SERVICES SMI

RELATION ADHÉRENT

Les conseillers SMI sont disponibles, par téléphone ou email, du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos demandes
Pas de serveur vocal !

RESEAU DE SOINS

En choisissant l'offre santé de l'ASACS, accédez gratuitement au réseau national de professionnels de santé ACTIL avec notamment

- 22 000 pharmaciens
- 13 500 opticiens
- 3 000 hôpitaux / cliniques
- 3 200 dentistes
- 69 000 auxiliaires médicaux

SMI ENTRAÏDE

SMI Entraide permet de bénéficier gratuitement d'une écoute et d'une orientation en cas de situation personnelle imprévue ou difficile autour de la :

- Famille (parentalité, aide aux aidants, rupture familiale...)
- Santé (prévention, addiction, maintien de l'autonomie...)
- Vie professionnelle (emploi, santé au travail, préparation à la retraite...)
- Vie quotidienne (gestion du budget, logement, amélioration de l'habitat...)

Comment souscrire ? C'est très simple !

- 1/ Complétez, datez et signez le bulletin individuel d'adhésion et le mandat SEPA
- 2/ Joignez l'ensemble des pièces demandées
- 3/ Renvoyez le tout à
SMI - Service Adhésion ACS - 2 rue de Laborde
75374 Paris Cedex 08

LES AVANTAGES DE L'ACS

➤ Qui peut en bénéficier ?

L'Aide à la Complémentaire Santé est accordée aux personnes qui résident en France de façon stable depuis plus de 3 mois et dont les ressources mensuelles respectent certains plafonds.

À noter :

Les personnes sans domicile fixe ou vivant dans un habitat mobile ou très précaire doivent, pour bénéficier de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, élire domicile auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou d'une association agréée.

➤ Montant de vos ressources

- Vos ressources doivent être comprises entre le plafond d'attribution de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et 35% au-delà.
- Les ressources prises en compte sont celles perçues par toutes les personnes du foyer au cours des 12 mois civils précédant la demande. Elles tiennent compte des aides au logement qui vous sont accordées.

Minimum et maximum mensuels en euros selon la composition de votre foyer*

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	Par personne
					
Minimum € 720 €	Minimum € 1 081 €	Minimum € 1 297 €	Minimum € 1 513 €	Minimum € 1 801 €	Minimum € + 288 €
Maximum € 973 €	Maximum € 1 459 €	Maximum € 1 751 €	Maximum € 2 042 €	Maximum € 2 431 €	Maximum € + 389 €

*pour un foyer résidant en métropole. Seuils au 1^{er} avril 2016.

➤ Montant de l'aide

Le montant de l'ACS varie selon l'âge du bénéficiaire (au 1^{er} janvier de l'année en cours) et le nombre de personnes qui composent votre foyer.

Montant de l'aide en euros par an et par personne

Moins de 16 ans	De 16 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et plus
			
€ 100	€ 200	€ 350	€ 550

➤ Comment bénéficier de l'ACS ?

1. Demandez votre dossier en vous rendant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou sur www.ameli.fr
2. Complétez votre dossier
3. Recevez votre attestation
4. Choisissez votre organisme complémentaire : SMI avec l'ASACS !

Une question ? Un conseil ?

▶ N°Cristal 0969 323 395

APPEL NON SURTAXE

du lundi au jeudi de 8h30 à 17h45 et
le vendredi de 8h30 à 16h45

SMI

Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité.
Siège social : 2 rue de Laborde CS 40041 75374 Paris Cedex 08

L' ASACS (Association Solidaire d'Aide à la Complémentaire Santé),
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses suites, déclarée en préfecture du Rhône,
inscrite au Répertoire National des Associations sous le n°W691087399 et publiée au Journal Officiel du 14 février 2015,
dont le siège est situé au 38 rue François Peïssel, - 69300 Caluire et Cuire
Photos © Fotolia.

Concept. & réal. Emeraude Direct / S.Mkg - Document non contractuel.